

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-5405

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 4840 de M. Parakian

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 25 millions d'euros »

le montant :

« 40 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement effectue en 2024 un prélèvement de 40 M€ sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) réalisé en contrepartie du maintien de leur plafond de recettes de taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises à 280 M€. Ce plafond permet de maintenir à 525 M€ les ressources issues des taxes affectées aux CCI.

À partir de 2025 et jusqu'en 2027, le réseau sera mis à contribution à hauteur de 20 M€.